

REGION OCCITANIE

TRAME ANNUAIRE

2025

Organisation générale :

La trame annuelle sera organisée en filière et les produits seront classés selon les catégories - sur la base des dénominations de la nomenclature européenne CPV (Commun Procurement Vocabulary)

Site Fournisseurs

Chaque fournisseur sera rattaché à une référence unique. Ces références devront être mises à jour automatiquement chaque année avec la mise à jour de l'annuaire (code 01 : filière viande, code 02 : filière lait, code 03 : filière légumes et fruits et code 04 : filière céréales, légumineuses et féveroles)

Dénominations des produits

Les dénominations doivent être simples et claires par filière. Chaque entreprise devra remplir un questionnaire dédié pour chaque filière (filière viande, filière lait, filière légumes et fruits et filière céréales, légumineuses et féveroles)

Labellification (le cas échéant)

Les labels sont les suivants : label rouge, label rouge fermier, STG, IGP, AOC, AOP, AB. Les fournisseurs auront un choix à faire sur une liste déroulante.

Mentions valorisantes (hors label)

Il s'agit des marques ou mentions valorisantes qui ne sont pas reconnues comme étant des labels. Le fournisseur devra apposer une explication soignée (ex: Bios Blanc Cœur - Sud de France)

Produits ECALIM (Article R220-30-3 du code rural) : soutien

Les candidats devront cocher les signes de qualité dans la liste suivante : label rouge, label rouge fermier, STG, IGP, AOC, AOP, AB, produits fermiers, produits de montagne.

Produit régional :

Les candidats devront spécifier que les produits sont produits et/ou transformés en Région Occitane. Attention, il est demandé des produits transformés en Région Occitane constitués majoritairement, donc à 50% minimum, mais des produits bruts issus de la Région Occitane.

Place des producteurs dans la filière : % de collège producteurs et coopératives et nombre de producteurs, associés ou sans des exploitations et transformation à la ferme avec le lien de la SARL/association commerciale (si existante)

Afin d'orienter l'annuaire vers des produits de grande qualité et obtenir une traçabilité ultra courte, il est important de vérifier l'organisation de la production et les montages juridiques. Il est demandé aux fournisseurs une description courte des transferts de propriété (circuit court). Exemple : abattoir appartenant à des éleveurs.

Prise des décisions sur la politique générale de la production : poids des producteurs sur les primes les stratégies et sur les prix

Il est demandé aux fournisseurs l'orientation, la politique et l'organisation de la production et des prix des produits. Exemple : un groupement de producteurs ou un système coopératif où les producteurs sont en capacité de négocier les prix en groupe.

Relations contractuelles avec les fournisseurs de produits bruts agricoles

Si l'entreprise ne regroupe pas de producteurs, il est demandé l'organisation et la politique achats de cette entreprise envers les agriculteurs. Il s'agit notamment de la durée des contrats et de détailler la relation fournisseur.

Zone de chalandise : capacité logistique

Il est demandé aux fournisseurs leur zone de chalandise (département) et leur moyen logistique (type de camion, capacité de livraison (kg), chauffeur, société spécialisée, etc.)

Délais de livraison après commande et commande urgente (produit non conforme)

En outre, les délais si un produit n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges.

Délais impératifs de commande

Les délais impératifs, notamment pour la viande, à partir des bons de commandes reçus par les fournisseurs.